



Compte rendu sommaire du
Conseil Municipal
du 3 août 2020



Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Carole GUICHOU, Philippe GUIARD, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Julie CUMINETTI (arrivée en cours de séance)

Absents excusés : Didier BLANLEUIL, Yoann HOYER, Loïc YVON.

Procurations : Didier BLANLEUIL à Corinne GAYRARD, Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Yoann HOYER à Philippe MUNOZ, Loïc YVON à Sophie NAVARRO.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

La séance du Conseil municipal débute à 18h40.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

■ *Travaux du SDE 09, renforcement du BT sur P8 Terrasse*

Les travaux de renforcement électrique prévus pour le hameau de la Terrasse relèvent du SDE 09.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 20000 euros. Ils seront pris en charge par le SDE 09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation et la proposition de financement de ces travaux par le SDE 09.

■ *Location d'un local professionnel, salle n°2*

La commune a décidé de faire des travaux dans la salle n°2, habituellement destinée aux associations, afin de permettre l'aménagement d'un cabinet médical de manière provisoire (2 ans au maximum)

Le changement de destination doit être constaté afin que le professionnel de santé puisse être locataire des lieux. Par ailleurs, ce même local doit être déclassé pour être placé dans le domaine privé de la commune.

Monsieur GUIARD, premier adjoint, propose qu'un bail professionnel d'une durée légale de 6 ans soit conclu avec le, médecin pour ce local. Le montant du loyer serait de 336 euros HT et 24 euros HT pour les charges. Il propose que l'acte soit rédigé par un notaire.

Le bail prendra effet à compter du 1er octobre prochain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement de cette salle dans le domaine privé communal pour qu'elle soit destinée à un professionnel de santé, ainsi que la rédaction du bail par acte notarié.

■ *Prise en charge des frais d'obsèques de M. Charles ALOZY*

Suite au décès de Monsieur ALOZY, il est proposé, comme le prévoit le protocole indiqué par la Préfecture, que la prise en charge de ses obsèques soit effectuée par la commune.

Madame GAYRARD prend la parole et demande s'il est possible de vérifier quelle était la prise en charge dont pouvait bénéficier M. ALOZY en cas de décès. Certains conseillers municipaux demandent à Monsieur MUNOZ de se renseigner sur l'existence ou non d'une assurance obsèques.

Le Conseil municipal propose finalement de donner sa décision sur la prise en charge des frais d'obsèques lors d'une prochaine réunion avant échéance de la facturation des obsèques.

■ *Décision modificative n°1*

Cette décision modificative telle que présentée au Conseil municipal concernait 5 100 euros de fonds pour les rythmes scolaires (2ème versement pour l'année 2019-2020) versés directement à la Commune de St Jean de Verges pour l'année 2019-2020 (deuxième période) pour un montant de 5100 €. Cette somme devait être reversée au SIVE (Syndicat intercommunal à vocation éducative). Pour ce faire, il fallait l'inscrire en dépense et en recette dans le budget communal.

■ *Demande de subvention DETR / FDAL pour l'acquisition d'une mini-pelle*

Monsieur MUNOZ, adjoint aux Travaux, expose que l'acquisition d'une mini-pelle est nécessaire à l'accomplissement des missions du service technique.

La question de l'acquisition de la mini pelle intervient suite à la relance de M. Ferré, Conseiller départemental afin de bénéficier du FDAL 2020. L'acquisition de la mini pelle pourrait intervenir en 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR (Etat) : 10 500,00 euros HT (35 %)

FDAL (Département) : 10 500,00 euros HT (35 %)

Commune (autofinancement) : 9000.00 euros HT (30 %)

Des conseillers municipaux interrogent M. MUNOZ sur l'opportunité et la pertinence actuelle d'un tel achat. Ils estiment que cette acquisition n'est pas actuellement indispensable au fonctionnement des services techniques.

Par contre, il est demandé de pouvoir inscrire, si besoin, ce dossier sur le budget 2021.

Le conseil municipal s'oppose à la demande de subvention pour l'acquisition de cette mini-pelle par 7 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour.

■ Demande de subvention DETR pour l'étude de conception technique et financière pour la réalisation d'un écran anti-bruit le long de la RN 20

Monsieur MUNOZ, en charge des Travaux, présente l'élaboration de l'étude de conception technique et financière pour la réalisation d'un écran anti-bruit.

Après un rappel historique de la liaison rapide 2x2 voies, il précise qu'aucune protection anti-bruit n'avait été envisagée à l'origine. Aujourd'hui, avec plus de 24000 véhicules par jour (2008), les habitants du village sont gravement préoccupés par ces nuisances sonores qui ont un impact particulièrement néfaste sur la santé publique, la qualité de vie et sur l'environnement de notre population.

Monsieur MUNOZ rappelle que le montant estimé des murs anti bruit se situerait entre 900 000 € et 1,2 millions financés à 60 % par l'Etat, à 20 % par le Conseil départemental et à 20 % par la Commune.

Monsieur MUNOZ explique au Conseil que ce projet d'étude a pour objectif majeur la réalisation d'écrans anti-bruit le long de la RN 20, à partir de diverses évaluations qui implique la géologie, l'acoustique et le génie civil.

L'étude porterait sur une longueur de 4 kilomètres, depuis les hameaux de Patau et de Loubencat jusqu'au dessus-du centre-bourg du village. Elle engagerait par un comité de pilotage la DREAL, la DIRSO, la DDT, l'Etat via la Préfecture de l'Ariège, les collectivités territoriales (Commune, Département, Région) ainsi que l'association Moins de Décibels.

Monsieur MUNOZ explique aussi qu'à l'issue de la réunion en Préfecture tenue le 31/01/2020, l'Etat s'est engagé à proposer une aide à hauteur de 80 % pour le financement de cette étude, dans le cadre d'une subvention en DETR pour l'année 2020.

Le financement prévu pour cette étude est évalué à 60 000.00 euros HT, soit 72 000.00 euros TTC. Il se présente comme suit :

DETR (Etat) : 48 000.00 euros HT, soit 57 600.00 euros TTC (80 %)

Autofinancement (Commune) : 12 000.00 euros HT, soit 14 400.00 euros TTC (20 %)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'élaboration de l'étude de conception technique et financière, le plan de financement prévisionnel et la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR.

■ Dévis pour les travaux de rénovation du local commercial, route de la Lèze

Avant que cette question ne soit traitée, et pour être en conformité avec la loi, M. Jérémie BUSSIGNIES, futur locataire du local commercial, sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur MUNOZ, adjoint aux Travaux, présente au conseil municipal les travaux du local commercial situé route de la Lèze. Il expose qu'une partie des travaux a pu être réalisée en régie par les services techniques municipaux mais que pour respecter les délais prévus le recours à un sous-traitant avait été envisagé. Aussi, une étude comparative est présentée par M. Munoz : les travaux en régie s'élèveraient à environ 26 000 € et en passant une partie en sous-traitance afin de raccourcir les délais : 30 000 €.

Monsieur MUNOZ présente aux membres du conseil le devis établi par l'entreprise Christophe DA CUNHA, d'un montant de 6472.25 euros HT, soit 7766.70 euros TTC.

Des conseillers municipaux demandent à monsieur MUNOZ que leur soit présenté au moins un devis supplémentaire. Un autre devis de travaux est finalement présenté par M. MUNOZ ; mais son montant est largement supérieur à celui de M. DA CUNHA.

Après discussions, il est finalement décidé par les membres du Conseil de s'en tenir au devis de M. DA CUNHA.

Hors de la présence de M. BUSSIGNIES, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Premier Adjoint, M. GUIARD, à signer le devis de M. DA CUNHA.

■ *versement de l'indemnité du Maire au Premier adjoint*

M. GUIARD, premier adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de percevoir l'indemnité attribuée pour le Maire par la délibération du 15 juin 2020, pendant la durée de suppléance qu'il exerce. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide par 5 voix pour et 6 abstentions que l'indemnité de maire soit attribuée au premier adjoint, M. GUIARD, avec effet au 1er août 2020.

La séance du Conseil est levée à 21h10.